

Conseil Communautaire du 24 août 2017

Compte-rendu de séance

L'An deux mille dix-sept, le vingt-quatre août à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de Festalemps sur la convocation du 17 août 2017 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (19) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Aulaye), Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Nelly GARCIA, Joël GOBIN, Françoise OUARY, Denis SEBART, Pascale ROUSSIE-NADAL, Sylvie SHARPE

Excusés (5) : Yannick LAGRENAUDIE qui a donné procuration à Jean-Michel EYMARD, Pascal NEIGE qui a donné procuration à Jean-Claude BONNET, André VIAUD qui a donné procuration à Jacques DELAVIE, Anne BOSCARDIN qui a donné procuration à Nelly GARCIA, Sandrine GERVAIS qui a donné procuration à Joël GOBIN,

Date de la convocation : 17 août 2017

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2017

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2017.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2017.

II- Affaires Economiques et Développement

1. PIG– Habitat Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement, informe qu'un dossier a été retenu par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2012/2015 (3^{ème} tranche) et 3 dossiers sur le programme 2016/2018 (1^{ère} et 2^{ème} tranches) :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
CHAUVIN Paule	Montagrier	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière fioul par chaudière fioul à condensation, remplacement des menuiseries extérieures par PVC double vitrage, isolation des combles	31 462 €	10 000 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€
CUMENAL Alain	Paussac St Vivien	Travaux pour l'autonomie de la personne : adaptation des sanitaires, installation d'une douche à l'italienne, d'un siège de douche et de barres de relèvement	6 369 €	1 954 €	Caisse retraite: 2 093,54 €	139,55 €
ALIX Emmanuelle	Douchapt	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles, plafonds et rampants, remplacement des menuiseries extérieures par bois double vitrage, pose de 2 cumulus et installation d'un poêle à granulés	24 356 €	10 000 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€

NABOULET Raymonde	Tocane St Apre	Travaux pour l'autonomie de la personne : adaptation des sanitaires avec l'installation d'un WC surélevé et d'une barre d'appui	398 €	181 €		9,05 €
----------------------	-------------------	---	-------	-------	--	--------

Jean-Jacques GENDREAU souligne les écarts des montants des dossiers, la réalisation de travaux très modestes est aidée. Il convient de faire la promotion du dispositif avec une aide de 50 € même sur des petits montants de travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

Présentation par le Président

1. Point Accueil Jeunes : fixation des tarifs 2017/2018

Les tarifs PAJ en vigueur sur l'année scolaire 2016/2017 étaient les suivants :

- Cartes d'adhésion au Point Accueil Jeunes
10 € par an pour les jeunes du territoire intercommunal et de 15 € pour les jeunes hors CdC
- Participation financière aux activités

Tarifs appliqués aux jeunes de la CdC	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	4,30	4,74	5,21	5,72
Sorties « découverte et fun »	6,00	6,50	7,05	7,65

Tarifs appliqués aux jeunes hors CdC	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	6,45	7,11	7,82	8,58
Sorties « découverte et fun »	9,00	9,75	10,58	11,48

Concernant les séjours, la participation financière des familles sera définie selon les activités et le budget de chaque séjour.

Le président propose de reconduire les tarifs pour l'année 2017/2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider les tarifs du PAJ 2017/2018.

IV - Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC – Aides individuelles

Le Président rappelle que, conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
TOUJA Dominique	St Michel l'Ecluse et Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	209 €	30/06/2017
UDAF 24 pour COURDURIE Jean-Philippe	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	22/06/2017
MOREAU Bernard	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	187 €	18/07/2017
ROBIN Laurent	Parcoul	EARL des Fontaines	16-2010-0003	132 €	17/07/2017
NOEHRINGER Paul	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	21/07/2017

RABOISSON Dominique	St Privat en Périgord	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	24/07/2017
ROISIN Jacques	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	28/07/2017
DESOUBZDANNE Aurélie	St Privat en Périgord	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	10/08/2017
FLEURY Maximilien	Chenaud	EARL des Fontaines	16-2010-0003	110 €	17/08/2017
SCAPOLO Patrice	Chenaud	E.T.A. Bernard - Bardenac	16-2010-0004	143 €	11/08/2017
MINAL Christophe	St Michel de Rivière	DM Vidange	2016-33-42 (33)	165 €	11/08/2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

1. SMCTOM de Ribérac : révision des statuts

Le président informe que, par décision du 29 juin 2017, le comité syndical du SMCTOM de Ribérac a approuvé la révision des statuts liée :

- à la création des communes nouvelles : **la Jemaye-Ponteyraud, la Tour-Blanche-Cercles, St Privat-en-Périgord** (article 1)
- au conventionnement avec le SMD3 pour la collecte des déchets ménagers de **l'hôpital Chenard** (article 2 ter).

L'article 2 est modifié : « Le syndicat exerce en lieu et place ~~des communes et~~ des CC membres la compétence d'organiser la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire concerné ».

L'article 5 « Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune et par le conseil communautaire des CC adhérentes. Chaque commune est représentée au sein du comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Chaque CC désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chacune des communes auxquelles elle s'est substituée. » est également modifié par :

« Chaque CC est représentée au sein du comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, pour chacune des communes auxquelles elle s'est substituée ».

L'article 6 « Le bureau est composé du président et de 5 vice-présidents » est retiré et sera repris par une délibération.

La délibération du comité syndical du SMCTOM de Ribérac, notifiée le 7 juillet 2017, est jointe à la présente note.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la révision des statuts du SMCTOM de Ribérac.

Denise RAGOT, déléguée au comité syndical du SMCTOM de Ribérac, signale que le SMCTOM n'assure plus le nettoyage des containers collectifs depuis le début de cette année en raison d'une panne du véhicule de lavage. Aucune solution n'a été proposée pour 2017. A la demande de Denise RAGOT, la CdC saisira le SMCTOM à ce sujet.

V – Finances

1. Décisions budgétaires modificatives FPIC

Concernant le FPIC, la somme de 45 000 € correspondant au montant prélevé sur la part EPCI du FPIC a été inscrite au budget 2017 - compte 739223. Le montant prévisionnel du reversement inscrit au budget – compte 73223 est de 83 901 €.

Or, la notification de la préfecture indique un montant prélevé de 48 070 € et un montant reversé à la CdC est de 56 138 € (soit un solde de 11 525 € en 2017 contre 41 739 € en 2016).

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget Principal – section de fonctionnement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte 739223 « Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales »	+ 3 070 €	Compte 73223 «Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales »	- 27 763 €
Compte 678 « Autres charges exceptionnelles »	- 30 833 €		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative.

Concernant le budget annexe Office de Tourisme, il convient de régler la part additionnelle de la taxe de séjour au Département. Le montant de la dépense est de 2 634,66 € alors que le montant inscrit au budget 2017 est de 2 500 € soit un écart de 134,66 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget Office de tourisme – section de fonctionnement

dépenses	Montant
Compte 6236 « Catalogues et imprimés»	- 134,66 €
Compte 739113 « Reversements conventionnels de fiscalité »	+ 134,66 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative.

2. PCAET : répartition de la facturation de la prestation entre la CCPR et la CC Pays de St Aulaye

Par délibération N°10-11-2011 du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye à l'opération groupée du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) conduite par le Syndicat Départemental de l'Energie de la Dordogne sur le volet études. Concernant le règlement de la prestation conduite pour la CCPR et la CC du Pays de St Aulaye, il convient de déterminer le mode de répartition de la dépense.

Selon la carte réalisée par les services de la préfecture avec une mise à jour au 4 octobre 2016, la CC du Pays Ribéracois compte 19 827 habitants et la CC du Pays de St Aulaye compte 6 693 habitants, soit un total sur les 2 EPCI de 26 520 habitants.

Au prorata du nombre d'habitants, la répartition proposée des coûts de réalisation du PCAET à la charge des 2 EPCI (26 267,31 €) est la suivante :

- 75 % pour la CDC du Pays Ribéracois
- 25 % pour la CDC du Pays de St Aulaye.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la répartition des coûts de réalisation du PCAET.

Robert DENOST (St Aulaye) interroge sur les retours de cette contribution financière.

Jean-Jacques GENDREAU répond qu'il s'agit de la réalisation d'études pour l'élaboration d'un plan d'actions. Il ne faut pas attendre un retour sur investissement, la démarche est comparable à celle du SCoT.

3. Prise en charge des frais de déplacement des scolaires sur le site de la Fête de la Science organisée par l'association La Bergeronnette de Chenaud

Le président informe que l'association la Bergeronnette organise la 4^e édition de la fête de la science sur le territoire, programmée du 12 au 15 octobre. Les journées du 12 et 13 octobre sont réservées aux scolaires :

La demande de l'association porte sur la prise en charge des frais de bus pour l'acheminement des élèves des classes de l'élémentaire (La Roche-Chalais, St Aulaye, St Privat).

Le montant des frais supportés par la CdC en 2016 était de 480 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la prise en charge des frais de transport pour le déplacement des scolaires dans le cadre de la Fête de la Science.

4. Demande de subvention pour l'organisation de la journée Sport et loisirs en famille

Dans le cadre de l'action « Dynamique territoriale de Saint-Aulaye », la MSA, la CAF et le Conseil Départemental ont conduit un diagnostic sur le territoire intercommunal avec la participation de familles et des acteurs intervenant sur l'enfance/jeunesse et le secteur social. A l'issue de ce travail et de ses conclusions, un programme d'activités a été proposé aux familles en 2015 et 2016 avec, notamment, une journée « sport en famille » sur le site de la plage de Saint-Aulaye. Ce temps d'animation partagé parents/enfants a été organisé avec les associations locales. La CdC avait été sollicitée en tant que porteur de projet pour les demandes de financements.

80 familles de la CdC ont participé à la manifestation en 2016.

Pour l'édition 2017, la MSA, la CAF et le Département ont sollicité les associations et la commune de St Aulaye sur le portage opérationnel et financier de l'opération Sport et loisirs en famille. La commune de St Aulaye et le Pétanque Club sont ainsi chargés de l'organisation de la manifestation programmée le dimanche 17 septembre 2017 et dont le coût s'élève à 2 100 €.

Jean-Michel EYMARD précise qu'il était prévu la pérennisation du dispositif. Or, les subventions ne sont pas reconduites. C'est le Pétanque club qui porte le projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver le versement d'une subvention de 300 € au titre de l'organisation de la journée Sport et loisirs en famille.

VI – Ressources humaines

1. Définition des ratios d'avancement de grades

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Avec la mise en œuvre du protocole PPCR « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations » incluant un déroulement de carrière pour les agents de la catégorie C sur 3 grades et non plus 4 grades, il convient de redéfinir les ratios d'avancement de grades.

Aussi, le Président propose aux membres du conseil de fixer les ratios d'avancement de grade concernant la catégorie C pour l'établissement comme suit :

CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100
C	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100

Pour rappel, la fixation d'un taux à 100 % ne signifie pas que l'autorité territoriale a l'obligation de promouvoir tous les agents éligibles à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver le tableau des ratios d'avancement.

2. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade

Un agent de la CC relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2ème classe satisfait les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017 en vue de l'avancement de grade de l'agent.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017.

3. Création de 2 emplois d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles et suppression de 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles dans le cadre d'avancements de grade

Deux agents de la CC relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles satisfont les conditions pour un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création de 2 emplois d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 1er septembre 2017 en vue de l'avancement de grade des 2 agents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la suppression de 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles occupés par les agents bénéficiaires de l'avancement de grade à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser :

- la création de 2 emplois d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet, 17,5h) à compter du 1er septembre 2017 ;
- la suppression de 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet, 17,5h) à compter du 1er septembre 2017.

4. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe dans le cadre d'un avancement de grade

Un agent de la CC relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2ème classe satisfait les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017 en vue de l'avancement de grade de l'agent.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade à compter du 1er septembre 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017 ;
- la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017.

5. Mise à disposition d'agents dans le cadre des activités périscolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP en septembre 2014, deux agents employés par la CC et la commune de Saint Aulaye-Puymangou sont mis à disposition de la CC sur leur temps commune pour assurer des activités périscolaires et d'accompagnement en classe à raison de 11,10 h/semaine scolaire.

Par ailleurs, 1 agent employé par la CC et la commune de Saint Aulaye-Puymangou assurera sur son temps commune des tâches de ménage des locaux de l'école élémentaire de St Aulaye suite au départ à la retraite d'un agent communautaire non remplacé à raison de 9h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition des agents pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

VII – Divers

1 – les dérogations scolaires

Le président informe qu'il a pris contact avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN de Dordogne) en ce qui concerne la réglementation et avec M. MERCIER, vice-président en charge des affaires scolaires à la CC Lavalette Tude et Dronne.

La DSDEN a informé que la collectivité du lieu de résidence de l'enfant n'a pas l'obligation d'accorder la dérogation d'inscription d'un enfant dans une école d'un territoire sous prétexte que le frère ou la sœur fréquente un autre établissement scolaire. Un enfant hors territoire inscrit à l'école élémentaire n'induit pas l'inscription du frère ou de la sœur à l'école maternelle (2 écoles distinctes).

Elle a également rappelé qu'à chaque changement de cycle, les familles doivent re-solliciter une dérogation (Cycle 1 : Petite section – Moyenne Section – Grande Section ; cycle 2 : CP - CE1 – CE2 ; cycle 3 : CM1 – CM2 – 6^e). Aussi, les inscriptions des enfants hors territoire en CP et CM1 n'est pas automatique.

Par ailleurs, par courrier du 25 et 27 novembre 2009, Pascale Roussie-Nadal, en tant que présidente de la CdC, rappelle la réglementation et précise dans ces mêmes courriers que c'est la Communauté de communes qui possède la compétence en matière d'autorisation de dérogation de scolarité. Néanmoins, depuis lors, un grand nombre d'inscriptions ont été effectués sans demande de dérogation.

Comme il l'avait été décidé lors du dernier conseil, le président a pris contact avec M. MERCIER, vice-président en charge des affaires scolaires à la CC Lavalette Tude et Dronne.

M. Mercier a insisté sur la situation de la CC Lavalette Tude et Dronne qui a connu 8 fermetures de classe, la baisse démographique se poursuit. M. Mercier reconnaît la proximité de St Aulaye pour les familles de Bonnes, mais la CC ne participera à la prise en charge des frais des écoles, aucun élève de St Aulaye ne fréquentant leur secteur :

- absence de réciprocité

- aggravation de la situation concernant le maintien des écoles sur leur CC.

Le président considère que les inscriptions scolaires ne doivent pas donner lieu à une concurrence inappropriée entre les différentes CC.

2 – Le contrat de ruralité de la Double

Malgré l'absence de Yannick LAGRENAUDIE, le président souhaite apporter les informations suivantes :

Dans le 1^{er} mail transmis par M. Lagrenaudie et M. Lotterie aux membres du COPIL du contrat de la Double, il est écrit : « Cette démarche pour nous reste fondatrice pour ce territoire dont nous sommes convaincus qu'il mérite la reconnaissance de son identité propre et mieux que les arguments infondés de certains élus en charge de responsabilités intercommunales ».

Le président considère que la qualification d'arguments infondés n'est pas appropriée. Elle sous-entend que le conseil communautaire du Pays de St Aulaye a pris sa décision sans réflexion sur le fond du dossier alors que le président a donné connaissance d'un courrier très argumenté d'un conseiller communautaire auquel a adhéré une majorité de conseillers. C'est pourquoi, le président a par retour de mail collectif attiré l'attention des conseillers communautaires sur l'interprétation peu démocratique du vote, qui a eu lieu à bulletin secret.

Suite à ce courriel, M. Lagrenaudie a transmis un mail par lequel il considère que l'expression « arguments infondés » ne contient aucun jugement de valeur. Or, le président précise la définition d' « arguments infondés » : arguments non légitimes qui ne reposent sur rien.

Le président ajoute que l'appréciation d'arguments infondés a été confortée dans le bulletin communal de St Aulaye-Puymanjou de juin 2017 en « prétextes fallacieux » qui, selon la définition Larousse, signifient « prétextes qui cherchent à tromper, à nuire ».

Dans son courriel, M. Lagrenaudie ajoute que « nous ne portons, au sein de notre communauté, aucun projet de développement ». Dans la perspective de la fusion, le président a effectivement décidé de n'engager aucun projet pouvant porter préjudice à la future communauté de communes.

M. Lagrenaudie a « découvert lors de la réunion concernant le contrat de ruralité signé à St Méard de Dronne avec le président du conseil départemental qu'il y avait quelques actions envisagées, extrêmement vagues, au sujet de la mobilité notamment ».

Ce projet de contrat, réalisé conjointement avec la CCPR à la demande de la préfète, de ruralité a été présenté en réunion de bureau, puis à deux reprises en réunion de conseil communautaire le 26 janvier et voté le 30 mars 2017.

Le président précise que, en ce qui concerne le projet de plate-forme mobilité porté par le Pays Périgord Vert, celui-ci a été intégré dans le contrat de ruralité de Nontron et inclus dans le contrat de ruralité CCPR/Pays de St Aulaye à la demande de la préfète.

3 – La Félibrée

Concernant la répartition des bénéfices de la Félibrée, il apparaît que les écoles de La Roche-Chalais n'ont pas reçu de subvention contrairement aux autres écoles. Pascal NEIGE a informé que les membres du Bournat sont intervenus à 2 reprises sur l'apprentissage de l'occitan, puis ne sont plus revenus. L'école élémentaire avait prévu de participer à la Félibrée l'après-midi et non le soir. Mais le Bournat a refusé de déplacer le spectacle du soir.

La commune de la Roche-Chalais a activement participé à la Félibrée, le président regrette que ce soient les enfants qui subissent les effets de cette décision.

Nelly GARCIA répond qu'initialement aucune subvention n'était prévue pour les écoles ayant accepté de participer à la Félibrée. En raison du nombre important de classes participantes, le Bournat n'a pas pu effectuer beaucoup d'interventions dans les écoles. Le critère d'attribution de la subvention était la présence le soir de la représentation. Il convient de vérifier s'il reste des fonds.

En conclusion à ce point divers, le président précise qu'il n'a pas à accepter ou non l'appartenance à un canton, il s'agit d'une division administrative et non d'un territoire de projet.

En ce qui concerne la fusion avec la CCPR, le président confirme que les CdC ont intérêt à travailler ensemble, ce travail est déjà lancé depuis un certain temps.

La prochaine réunion se tiendra à Chenaud, le jeudi 28 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.